

FONCTION – ANIMATEUR - ANIMATRICE DE CLUB FFVOILE

Fiche référentielle descriptive

Préambule

Cette fiche référentielle s'applique à toute personne, sans distinction de genre, souhaitant acquérir cette fonction.

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la fonction « animateur de club FFVoile »

Le/la titulaire de la fonction « animateur de club FFVoile » exerce une activité bénévole, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile, sous la responsabilité du président de club qui définit les missions en fonction de l'âge, de la maturité, et des compétences du licencié pressenti, dans la limite de la présente fiche.

Sa mission principale est de contribuer activement à la dynamique associative du club, en créant ou en renforçant l'espace convivial et fédérateur qu'un club de voile doit offrir à ses adhérents et familles. Il n'a pas vocation à enseigner la voile, conformément à l'article A-322-67 du code du sport.

B – Référentiel de compétences liées aux activités de la fonction « animateur de club FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par l'animateur de club FFVoile sont les suivantes :

L'Animateur de club peut intervenir selon un niveau de responsabilité gradué en fonction de l'âge. Il est formé, accompagné et encadré pour assurer les missions suivantes :

- Développer le lien social et associatif entre les membres du club.
- Participer à l'accueil, l'information et l'intégration des pratiquants.
- Renforcer le sentiment d'appartenance et la fidélisation des adhérents.
- Valoriser l'image du club auprès des pratiquants, des familles et du territoire.
- Participer à l'organisation logistique des activités.

Domaine d'activité	Activités possibles	Compétences mobilisées
Accueil et relationnel	- Participer à l'accueil des pratiquants et de leurs familles - Orienter les visiteurs et nouveaux adhérents	- Posture bienveillante et communicante - Sens de l'écoute et de l'initiative
Animation de la vie du club	- Proposer, organiser ou co-animer des temps conviviaux : jeux, défis, quiz, goûters, soirées club - Animer l'espace club (espace convivialité, coin lecture, jeux de société, espace d'affichage)	- Capacités d'organisation et de créativité - Sens du collectif - Capacité à mobiliser différents publics
Logistique d'événement (sous condition de détention du permis bateau pour les actions sur l'eau)	- Participer à l'organisation d'événements du club (remises de prix, repas associatifs, événements ouverts) - Préparer du matériel, décorer les lieux, créer des supports de communication simples - Participer à l'acheminement des moyens matériel et humain sur l'eau	- Rigueur dans l'exécution - Esprit d'initiative - Sens du service
Accompagnement sur les déplacements du club (à partir de 21 ans minimum et hors permis probatoire)	- Accompagner les déplacements en compétition - Accompagner les séjours itinérants	- Anticipation, vérification de la législation en vigueur - Sens de l'organisation
Communication interne / réseaux sociaux (sous réserve des règles internes)	- Alimenter les réseaux sociaux du club (photos, stories, messages) - Participer à la newsletter ou au journal du club	- Compétence numérique de base - Sens de l'image et du message
Support aux activités nautiques (à partir de 16 ans)	- Aide à la préparation logistique du matériel - Surveillance passive lors d'activités encadrées par un diplômé - Aide à la mise à l'eau ou récupération de flotteurs, de bouées	- Compréhension des règles de sécurité - Connaissance du matériel et des lieux - Vigilance et responsabilité

Le niveau d'autonomie et les types de missions sont définis localement par le président de club, selon des critères d'âge, d'expérience, de maturité, et de formation.

L'accompagnement par un adulte référent est obligatoire pour les moins de 16 ans.

C - Situation fonctionnelle de l'animateur de club FFVoile

Le titulaire de la fonction « animateur de club FFVoile » exerce :

- sous l'autorité du président ou du responsable des activités, en fonction de la nature des missions qui lui sont confiées,
- à titre bénévole auprès de la structure affiliée à la FFVoile l'ayant désigné.

D – Conditions d'accès à la fonction d'« animateur de club FFVoile »

Les conditions d'accès à la fonction sont :

- Être titulaire de la licence « club » de la FFVoile en cours de validité,
- Répondre aux obligations d'honorabilité.
- Être âgé(e) de 14 ans minimum.

E – Préconisations en matière de formation à la fonction d'« animateur de club FFVoile »

La structure d'accueil met en place les moyens nécessaires pour que l'animateur de club améliore ses connaissances du fonctionnement de la structure et de l'organisation des animations proposées au sein de la structure.

F – Délivrance de la fonction d'« animateur de club FFVoile »

La délivrance de la fonction d'« animateur de club » par le président de la structure constitue une reconnaissance officielle des licenciés compétents qui s'investissent pour le développement du club. Cette désignation valorise l'engagement bénévole et permet de dynamiser l'animation auprès de ses adhérents.

Cette fiche référentielle permet au président de club :

- D'identifier **un animateur de club** déjà présent dans la structure,
- ou de **repérer un profil à former et à accompagner** progressivement dans cette mission.

La désignation est faite **annuellement** par le président du club, avec tacite reconduction dans la limite de **trois années consécutives**, après quoi une nouvelle désignation explicite est requise.

La liste des titulaires de la fonction d'« animateur de club » est affichée en bonne place et portée à la connaissance des adhérents qui peuvent ou non choisir de participer aux animations.

L'**identification et le référencement** du ou des animateurs de club sont réalisés par le président via l'Espace Gestion de club / rubrique « votre structure » > « composition de votre structure ». Ce référencement permet de vérifier l'honorabilité des licenciés désignés et de garantir l'obligation du président de s'assurer de l'absence de condamnation interdisant le contact avec des mineurs.

La **fiche signalétique de l'animateur de club** doit être affichée dans les locaux du club, pour garantir une information claire aux pratiquants et aux familles, en particulier pour les mineurs. Il est également recommandé d'intégrer cette fonction dans le **règlement intérieur** du club.

DATE	Version	Modifications	Validation
27/01/2020	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA
21/06/2022	V1.1	Suppression mention certificat médical	CA
22/06/2025	V1.2	Modification de son périmètre d'intervention	BE
27/09/2025	V1.2	Modification de son périmètre d'intervention	CA